

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de convocation : 08/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à huis clos, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Votants : 10

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD (arrivée à 20h18), Jérémie MONGELLAZ, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIALLIS.

Absent : Jean-Loup MARTIN.

Madame Christiane DETRAZ, maire, déclare la séance ouverte.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Jacky MARIN-LAMELLET** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B - Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Abrogation de la délibération n°2021-D16 du 26/03/2021 portant convention de servitude avec ENEDIS et réitération par acte authentique. Adoption d'une nouvelle délibération portant sur le même objet en raison d'un oubli de parcelles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

C – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 26/03/2021

Christiane DETRAZ demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 26/03/2021 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 26/03/2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2021-D27 – Vote des taux des contributions directes locales pour l'année 2021

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le maire :

Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti).

Précise :

- que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023)
- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti

- que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (13,22%) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)
- que ce nouveau taux formé (24.25 = taux commune 2020 + 11,03) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti
- que le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues
- qu'ainsi, des communes pourront être sur-compensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu)
- qu'un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdue tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000€ pour les communes sur-compensées (écrêtement au-delà de 10 000€)
- que pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département
- que ce mécanisme est neutre pour les contribuables
- qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 24.25 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de 65.04 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Afin de se rapprocher de la moyenne des taux pour les communes de même catégorie, il est proposé une augmentation de 1% de ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Jacky MARIN-LAMELLET) :

➤ **Décide** de voter pour l'année 2021 les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

	Bases imposition 2021	Taux communaux	Produits 2021
Taxe Foncière Bâti	1 047 000 €	24.49 %	256 410 €
Taxe Foncière Non Bâti	17 900 €	65.69 %	11 759 €
Produit fiscal			268 169 €

Délibération n° 2021-D28 – ONF – Programme 2021 des travaux à réaliser en forêt communale

Rapporteur Christiane DETRAZ

Les services de l'ONF ont proposé à la municipalité la programmation pour l'année 2021 des travaux à réaliser en forêt communale. Il s'agit de travaux d'entretien courant (renvois d'eau, fauchage, drains, lutte contre les espèces invasives, exploitation parcelle en régie) pour un montant HT de 25 100 € et travaux d'investissement (suivi plantations et dégagement, travaux sylvicoles, intervention sur plantation, assistance technique) pour un montant HT de 18 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- **Accepte** la réalisation des travaux 2021 en forêt communale telle que présentée par les services de l'ONF.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette programmation.

Délibération n° 2021-D29 – Demande de Subvention – Travaux Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021.

La nature des travaux est la suivante : Intervention en futaie irrégulière (option 1 de l'itinéraire sylvicole N°2)

Le montant estimatif des travaux est 14 000,00 euros HT

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables 14000,00 (nature et montant total)**

* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 7000,00 euros

* Montant total des subventions 7000,00 euros

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés 7 000,00 euros H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **Sollicite** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- **Demande** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Délibération n° 2021-D30 – Vote d'une subvention d'équilibre au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette

Rapporteur Christiane DETRAZ

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix. Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette pour un montant de 7 008 €. Pour rappel, cette subvention vise à financer des charges diverses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- **Approuve** la subvention de fonctionnement au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette pour un montant de 7008 €.

Délibération n° 2021-D31 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le Receveur Municipal - Budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de chacun des budgets de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que tout est exact,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Budget principal

- **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe Lotissement des Panissats

- **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe du Grand Duc

- **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2021-D32 – Vote des comptes administratifs de l'exercice 2020 - Budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc »

Rapporteur Christian EXCOFFON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Christian EXCOFFON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christiane DETRAZ, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Christian EXCOFFON, adjoint au maire, pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc », dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion du budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc » de l'exercice 2020 dressés par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

➤ **Approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2020, lesquels se résument de la manière suivante :

1 - Budget principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		246 670.60		362 690.73		609 361.33
Opérations de l'exercice	602 154.84	757 347.06	912 805.00	608 081.63	1 514 959.84	1 365 428.69
TOTAUX	602 154.84	1 004 017.66	912 805.00	970 772.36	1 514 959.84	1 974 790.02
Résultats de clôture		401 862.82		57 967.36		459 830.18
Restes à réaliser	0.00	0.00	166 021.00	4 998.00	166 021.00	4 998.00
TOTAUX CUMULES	602 154.84	1 004 017.66	1 078 826.00	975 770.36	1 680 980.84	1 979 788.02
Résultats Définitifs		401 862.82	103 055.64			298 807.18

2 - Budget annexe des Panissats

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	3 919.77	0.00	3 919.77
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	3 919.77	0.00	3 919.77
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	3 919.77	0.00	3 919.77
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	3 919.77	0.00	3 919.77
Résultats Définitifs	0.00	0.00	0.00	3 919.77	0.00	3 919.77

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

3 - Budget annexe Grand Duc

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	449 846.14	449 846.14	448 846.14	200 000.00	898 692.28	649 846.14
TOTAUX	449 846.14	449 846.14	448 846.14	200 000.00	898 692.28	649 846.14
Résultats de clôture	0.00	0.00	248 846.14	0.00	246 846.14	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	449 846.14	449 846.14	448 846.14	200 000.00	898 692.28	649 846.14
Résultats Définitifs	0.00	0.00	248 846.14	0.00	248 846.14	0.00

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2021-D33 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal

Rapporteur Christiane DETRAZ

Le Conseil Municipal :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 401 862.82 euros
- un excédent d'investissement de : 57 967.36 euros
- un solde des restes à réaliser de : 161 023,00 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

☞ **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
Résultat de fonctionnement	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 155 192.22
<u>B – Résultat antérieur reporté</u>	+ 246 670.60
<u>C – Résultat à affecter (A+B)</u>	+ 401 862.82
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	57 967.36
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	-161 023.00
Excédent de financement	
Besoin de financement F (D+E)	103 055.64
AFFECTATION = C (G+H)	401 862.82
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	103 055.64
2) H - Report en fonctionnement R 002	298 807.18
DEFICIT REPORTE D 002	0,00

Délibération n° 2021-D34 – Approbation du budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc » et « chalet Accueil/restaurant de la Palette » de l'exercice 2021

Rapporteur Christiane DETRAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose le contenu des budgets de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- **Approuve** les budgets de l'exercice 2021, arrêtés comme suit :

1 - Budget principal

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 028 058.18	1 028 058.18
Investissement	1 326 976.00	1 326 976.00
Total	2 355 034.18	2 355 034.18

2 - Budget annexe lotissement des Panissats

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 919.77	3 919.77
Investissement	3 919.77	3 919.77
Total	7 839.54	7 839.54

3 - Budget annexe du Grand Duc

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	949 356.37	949 356.37
Investissement	848 631.37	848 631.37
Total	1 797 987.74	1 797 987.74

4 - Budget annexe chalet Accueil/restaurant de la Palette

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 008.00	7 008.00
Investissement	544 855.00	544 855.00
Total	551 863.00	551 863.00

↳ **Précise** que le budget principal, ainsi que les budgets annexes Lot. Panissats et Lot. Grand Duc de l'exercice 2021 ont été établis en conformité avec la nomenclature M14.

↳ **Précise** que le budget annexe « chalet accueil/restaurant de la Palette » de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

Délibération n° 2021-D35 – Convention de servitude avec ENEDIS et réitération par acte authentique

Rapporteur Christiane DETRAZ

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de COHENNOZ le 11 décembre 2019 pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES**.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur **QUATRE** parcelles cadastrées **COMMUNE DE COHENNOZ, section C n°1022, n°1027, n°1018 et n°1030** appartenant à notre commune moyennant une indemnité de **328 € (trois cent vingt-huit euros)**.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- REQUERIR la publicité foncière ;

- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- **Abroge** la délibération n° 2021-16 portant convention de servitude avec ENEDIS et réitération par acte authentique en raison de l'oubli de parcelles.
- **Autorise** Madame le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- Point sur les dossiers d'urbanisme
- Point sur les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 37

Le Maire,
Christiane DETRAZ

